



A&S conseil et courtage

contact@anticiper-securiser.com Tél. 09 62 11 11 08

SASU immatriculé au registre du commerce de Toulouse RCS 797 889 466

APE 6622Z - SIRET 797 889 466 00018 - inscrite au registre unique des Intermédiaires en Assurance en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance (COA) sous le numéro Orias : 13010152

- www.orias.fr-

Version au 1/11/2013

Conditions générales de vente

Article 1 – Objet

A&S conseil et courtage propose des prestations de services pour l'accomplissement d'actes de gestion du poste client externalisé définis par les conditions particulières du contrat signé par les deux parties et réalisés dans ses bureaux.

Article 2 – Etude préalable

Toute prestation est précédée par la réalisation d'un audit gratuit et sans engagement demandé par le client. Celui-ci s'engage à communiquer tous les éléments nécessaires à la réalisation de cette étude à travers un questionnaire dûment complété, daté et signé qui servira de base à l'établissement du contrat et à ses conditions particulières.

Article 3 – Le contrat de service

Chaque contrat détaille les modalités particulières du fonctionnement ainsi que les prestations, les tarifs, la durée et la validité et toute autre mention définie au préalable avec le client. Les tarifs indiqués sur la proposition de contrat sont valables 30 jours.

Article 4 – Validation du contrat

La signature du contrat, accompagnée de la mention « lu et approuvé », vaut acceptation des présentes conditions de vente. En cas de litige, le contrat et ses conditions particulières signés constitueront la preuve de l'accord entre les deux parties.

Article 5 – Obligations du client

Vous vous engagez à fournir à **A&S conseil et courtage** avant le 15 de chaque mois une copie de votre grand livre arrêté à la fin du mois précédent via l'adresse mail - contact@anticiper-securiser.com – ou une copie des factures et d'une manière générale l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de la gestion du poste client que vous nous avez confié.

Il est entendu que toute anomalie ou erreur constatée par vous dans la transmission de ses données devra nous être signalé immédiatement.

Vous devez nous informer dans les meilleurs délais de toute modification significative de renseignements contenus dans l'étude préalable et particulièrement en cas de changement juridique, de modification de la nature de vos activités ou de votre organisation interne.

Dans le cas où votre société se trouverait en état d'insolvabilité et serait déclarer en redressement judiciaire ou cesserait ses activités, nous nous réservons le droit de résilier le contrat à la date de l'événement en cause.

Article 6 – obligations d’A&S conseil et courtage

Nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires prévus dans les conditions particulières pour réduire de manière significative les délais de règlement de vos clients, pour traiter les litiges en privilégiant le rapport efficacité/relation clientèle, pour traiter le recouvrement amiable, pour transmettre les dossiers en judiciaire ou à votre assureur crédit dans les meilleurs délais.

Nous mettons à votre disposition chaque mois un tableau de bord relatif à vos créances clients et les outils de surveillance du poste client.

Article 7 – Durée et entrée en vigueur du contrat

Le contrat de service signé par les deux parties entre en vigueur le jour de sa signature pour une période **de un an**. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une nouvelle période mais peut-être résilié à tout moment par le client par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de un mois.

Article 8 – Prestations et frais

8.1 La prestation effectuée majorée des taxes en vigueur est payable chaque mois dans un délai de quinze jours suite à la réception de la facture selon les conditions tarifaires prévues aux conditions particulières du contrat signé.

8.2 Les frais annexes éventuels nécessaires à la réalisation de la prestation seront inclus dans la facture avec leurs pièces justificatives.

8.3 A défaut de règlement dans les délais prévus et sauf accord spécifique inscrit dans les conditions particulières, **A&S conseil et courtage** peut mettre le client en demeure en lui adressant une lettre recommandée. La non régularisation dans un délai de quinze jours entraîne une suspension des prestations prévues au contrat pour la période durant laquelle la prime reste impayée. De plus une indemnité forfaitaire de quarante euros sera facturée pour frais de recouvrement ainsi que des pénalités de retard égales à trois fois le taux d’intérêt légal de la banque centrale européenne et qui sont dues le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu’un rappel soit nécessaire conformément à l’application de la LME entrée en vigueur au 1/01/2013 selon l’article L 441-6 du code de commerce et le décret n°2012-1115 du 2/10/2012.

Article 9 – Déclarations, communications et confidentialité

Toutes les déclarations et communications du client doivent être adressées au siège social d’**A&S conseil et courtage**.

Toutes les communications sont strictement confidentielles et réservées au seul usage du client.

A&S conseil et courtage s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 10 - Traitement des données à caractère personnel

Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Afin de faire valoir ses droits, le client prendra contact directement avec **A&S conseil et courtage** par courrier ou mail.

Article 11 – Résiliation et litige

11.1 Résiliation : le contrat peut-être résilié à tout moment par le client à l'issue de la première période par lettre recommandée avec Avis de Réception dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier.

Le contrat peut-être résilié par **A&S conseil et courtage** en cas d'inexécution par le client de ses obligations de paiements sans pour autant renoncer aux règlements dus.

11.2 En cas de litige, **A&S conseil et courtage** recherchera activement avec le client une issue amiable à leur différent et ce n'est que si la voie amiable n'aboutissait pas au terme d'un mois d'efforts que la justice serait saisie.

Article 12 – Contestation

Toute contestation née à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumise au tribunal de commerce de Toulouse auquel il est fait attribution de juridiction y compris en cas de référé et/ou de pluralité des défendeurs.

Le droit applicable est le droit français.

A&S conseil et courtage

contact@anticiper-securiser.com Tél. 09 62 11 11 08

SASU immatriculé au registre du commerce de Toulouse RCS 797 889 466

APE 6622Z - SIRET 797 889 466 00018 - inscrite au registre unique des Intermédiaires en Assurance en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance (COA) sous le numéro Orias : 13010152

- www.orias.fr-

Version au 1/11/2013